

Règlement du Jeu Concours

« Grande chasse PokéSuper »

Article 1. Société organisatrice

La société DISTRIBUTION CASINO France, société par actions simplifiées, au capital de 106 739 463 euros dont le siège social est au 1, Esplanade France – BP 306 – 42 008 SAINT ETIENNE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro B 428 268 023 organise un jeu national gratuit sans obligation d'achat intitulé "Grande chasse SuperCasino GO » sur le site (<https://www.supercasino.fr/>), du 1er Août 2016 au 7 Août 2016 inclus (heures françaises de connexion faisant foi).

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. Les participants

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise),

La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.

La participation au jeu n'est possible qu'une seule fois par personne.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 3. Modalités de participation

Pour participer, les candidats envoient sur l'adresse pokesuper@jeux.supercasino.fr, entre le 1er août 2016 et le 7 août 2016 inclus, heures françaises de connexion faisant foi, une photo attestant de la capture d'un « pokémon » au sein d'un magasin Supermarché ou Hyper Casino, dans le cadre de l'application mobile « PokémonGo ». Chaque participant doit avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo qui sera postée.

Les photos envoyées pourront être soumises au vote d'un jury. Seules les photos répondant aux exigences précédentes seront éligibles pour le concours. Les informations communiquées par les participants sont

fournies à la société DISTRIBUTION CASINO France et non à Facebook, Twitter ou Instagram.

Les informations communiquées par les participants ne seront utilisées qu'aux fins de gestion des participations, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Toute information personnelle obligatoire pour participer au jeu est communiquée par le participant au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation du dit participant.

Les emails temporaires (exemples ci-dessous) ne seront pas pris en compte pour la création d'un compte :

@yopmail.com

@jetable.net

@jetable.com

@jetable.org

@spambox.us

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications d'identité et/ou de domiciliation qu'elle jugera utiles.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresses erronées entraîne l'élimination de la participation. Tout participant et associés ayant utilisé son ordinateur pour s'inscrire sous des identités multiples (notamment par l'utilisation d'un script ou de la force brute) sera disqualifié et toute récompense annulée.

Article 4. Désignation des gagnants

Au plus tard le 16 août 2016, un jury sélectionnera parmi les photos envoyées 10 photos qui seront désignées gagnantes.

Les gagnants seront avertis au plus tard le 23 août 2016 par mail.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications d'identité et/ou de domiciliation qu'elle jugera utiles. S'il apparaît qu'un doute existe sur l'identité du gagnant ou sur son droit de participer au Jeu, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de demander toutes pièces justificatives permettant d'éluider ce doute. A défaut de pouvoir produire de tels justificatifs, le gagnant sera éliminé et un nouveau gagnant sera désigné parmi les autres participations.

La Société organisatrice se réserve le droit d'éliminer du concours les photos offensantes, ou contraires aux bonnes moeurs ou à l'ordre public, ou nuisant à son image.

Pour recevoir sa dotation, le gagnant doit répondre en message privé afin de communiquer aux organisateurs son adresse de courrier électronique, ses coordonnées postales et le magasin Supermarché ou Hypermarché Casino le plus proche de son domicile et ce dans les 15 jours suivant la réception du message d'annonce. Les participants sont tenus de veiller au bon fonctionnement de leur messagerie.

La remise du lot se fera dans un Supermarché ou Hyper Casino, le gagnant recevra par email les modalités complètes de cette remise de son lot.

Article 5. Les lots

A gagner :

10 cartes cadeaux d'un montant unitaire de 150 euros. Bon d'achat valable dans tous les Géant Casino (France métropolitaine, Corse comprise), non échangeable en totalité ou en partie et utilisable jusqu'au 31 décembre 2016 pour tout achat d'un montant supérieur à sa valeur, sur tous les rayons,

hors carburants, CD BLURAYS et livres. Lots non remboursable, non compensable, non cessible, en tout ou partie.

Article 6. Autorisation du gagnant

Sauf opposition expresse de leur part, le gagnant autorise la société Distribution Casino France à utiliser son nom et photos dans toutes actions de publi-promotion liées à l'opération sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 7. Contestation du jeu

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Article 8. Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation du joueur.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du jeu.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 9. Modalités de modification du jeu

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis pour quelque motif que ce soit.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra

être demandé par les participants.

Toutes modifications du règlement seront portées à la connaissance des participants.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement et sans appel par la Société Organisatrice.

Article 10. Limite de responsabilité

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, perte, dommage ou vol du lot pendant sa livraison, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant et notamment :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus ;

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à l'utiliser du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La connexion au Site de Jeu et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Article 11. Consultation du règlement du jeu

Une copie du présent règlement peut être obtenue, à titre gratuit, sur simple demande jusqu'au 7 Août 2016 à l'adresse suivante :

Distribution Casino France – Service Marketing Digital - Jeu concours « Grande Chasse Supercasino GO »

1 Esplanade de France – 42008 Saint Etienne Cedex 2

Le timbre pourra être remboursé au tarif lent en vigueur par virement bancaire, (Joindre à cet effet un RIB ou un RIP).

Une seule demande de règlement et de remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 12. Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion ne sont pas remboursés.